

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



VILLE DE
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS



JMV/LAP/YD

**ARRETE
PORTANT INSTAURATION
D'UNE ZONE 30
SUR TOUTE LA LONGUEUR
DE LA RUE
DU DOCTEUR MIELLE**

N° DGS/AJ/20-56-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-4 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de fixer le périmètre des zones 30 et leur aménagement ;

Considérant que la rue du Docteur Mielle accueille une maison de santé, une maison de retraite ainsi qu'un collège ;

Considérant que la présence de ces services dans ce quartier « du canal sans eau » nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30 dans la rue du Docteur Mielle est rendue nécessaire

ARRETE :

Article 1er : Il est instauré une zone 30 sur toute la longueur de la voie la rue du Docteur Mielle.

La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs, circulant dans la rue du Docteur Mielle est fixée à 30 km/h sur toute la longueur de la voie.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place, par les soins les services techniques communaux, de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Messieurs le Directeur général des services, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aube, Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique de l'Aube et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale.

Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART
2020.10.08 16:29:52 +0200
Ref:20201007_161801_1-2-O
Signature numérique
le Maire